

Dossier suivi par : Sandrine COUROUBLE
Ligne directe : +33 (0)4 67 66 90 83
Mobile : +33 (0)7 66 05 80 70
Mail : s.courouble@occitanie-en-scene.fr

Cahier des charges de la consultation

Marché de services d'assurance collective destiné à la mise en œuvre d'un régime obligatoire de prévoyance supplémentaire pour le personnel non cadre

MAPA-2021-03

Pouvoir adjudicateur : Occitanie en scène

Association constituée selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée : 8 Avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3 - FRANCE

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Solange DONDI

Objet : Le marché concerne la souscription et la gestion d'un régime obligatoire de prévoyance supplémentaire

Code CPV principal : 66512000 – Services d'assurances accidents et maladies

Procédure adaptée selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Date et heure limite de l'envoi des offres : 1^{er} décembre 2021 à 23h

Candidatures à adresser exclusivement par email à l'adresse s.courouble@occitanie-en-scene.fr

Un accusé de réception, ne préjugant pas de la complétude du dossier soumis, sera adressé par retour aux candidats.

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Description de l'association Occitanie en scène

Occitanie en scène est l'agence régionale du spectacle vivant en Occitanie. L'association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateur·rice·s qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

L'association Occitanie en scène conduit en ce sens :

- une mission d'information et de ressource à destination des acteur·rice·s du spectacle vivant (veille artistique et professionnelle, organisation de rencontres professionnelles thématiques, mise en place de newsletters professionnelles, etc.)
- une mission de conseil et d'accompagnement des territoires et des acteur·rice·s du spectacle vivant, dans une optique de structuration, de professionnalisation, de mise en réseau et de développement de coopérations (mise en place de dispositifs d'accompagnement au développement, coordination de travaux de filière, rendez-vous conseil, organisation de plateaux et visionnages artistiques, aide à la diffusion en réseau et tournées territoriales, etc.)
- une mission d'accompagnement au repérage artistique et à la mobilité artistique et professionnelle, en région et hors région à l'échelle nationale, européenne et internationale (aides à l'export, aide à la mobilité, conseil en développement international, charte d'aide à la diffusion, etc.)
- une mission d'accompagnement au développement de projets de coopération et projets internationaux.

L'aire principale d'activités de l'association Occitanie en scène couvre le territoire des treize départements de la région Occitanie. Plus largement, l'association vise à développer des projets interrégionaux, nationaux, européens et internationaux.

ARTICLE 2. PRESTATIONS ATTENDUES

Objectifs de la prestation

La présente consultation a pour objet la souscription d'un contrat de prévoyance collectif d'entreprise supplémentaire pour le collège non cadre.

Occitanie en scène applique le régime conventionnel de prévoyance qui lui est applicable dans le cadre du Titre VIII de la Convention Collective Nationale de l'Animation.

Par décision unilatérale de l'employeur, Occitanie en scène a choisi de faire bénéficier à l'ensemble de ses salarié·e·s non-cadres d'une couverture supplémentaire collective de prévoyance supérieure aux obligations conventionnelles applicables (Convention Collective Nationale de l'Animation).

Bénéficiaires : ensemble du personnel non-cadre salarié de l'association, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

Financement : le régime collectif mis en place au sein de l'association fera l'objet d'un financement couvert à 50 % par l'employeur et à 50 % par le·a salarié·e.

Assiette de cotisation : l'assiette de cotisation est composée de la tranche A du salaire des personnels non-cadres.

Garanties minimales du contrat de prévoyance collectif d'entreprise supplémentaire pour le collège non cadre : dans le cadre de la décision unilatérale prise par Occitanie en scène, les propositions établies devront couvrir à minima les garanties suivantes :

- Garantie capital décès par maladie, quelle que soit la situation familiale : 250 % du salaire de référence dans la limite du plafond annuel de la Sécurité Sociale,
- Garantie capital décès par accident, quelle que soit la situation familiale : 500 % du salaire de référence dans la limite du plafond annuel de la Sécurité Sociale,
- L'invalidité permanente et totale avec classement par la sécurité sociale en 3ème catégorie d'invalidité est assimilée pour ces garanties au décès, avec versement des prestations par anticipation.

Informations complémentaires :

- sinistres associés aux garanties et au collège concernés au cours de 5 dernières années : 0

- composition actuelle du collège à couvrir : 5 salariés

ARTICLE 3. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de prise d'effet, renouvelable ensuite par tacite reconduction à la date d'échéance du marché pour une période de 12 mois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder au total 4 ans.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché dans ces conditions, le titulaire ne pourra pas le refuser. La prise d'effet interviendra le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4. PRIX

Le prix des prestations (cotisations) sera décomposé dans un tableau ou bordereau de décomposition du prix laissé à la libre convenance des soumissionnaires.

Les soumissionnaires devront joindre à leur proposition les conditions générales et particulières applicables aux contrats proposés ainsi que les notices d'information afférents.

Les paiements des cotisations s'effectueront par virement ou prélèvement SEPA.

ARTICLE 5. VARIANTES ET OPTIONS

Le candidat aura la possibilité de proposer, en plus des garanties minimales demandées dans la présente consultation des garanties supplémentaires et/ou optionnelles.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2021